

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union-Discipline-Travail

LOI N° 2014-808 DU 16 DECEMBRE 2014  
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
A RATIFIER LA CONVENTION SUR LE  
MARQUAGE DES EXPLOSIFS PLASTIQUES ET  
EN FEUILLES AUX FINS DE DETECTION,  
ADOPTEE LE 1<sup>ER</sup> MARS 1991 A MONTREAL  
(CANADA)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont  
la teneur suit :

Article 1 :

Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, adoptée le 1<sup>er</sup> mars 1991 à Montréal (CANADA).

Article 2 :

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Abidjan, le 16 décembre 2014



*Alassane Ouattara*  
Alassane OUATTARA

N° 1400837